Résultat des délibérations du groupe de travail sur la Résolution 11/01 *Concernant la consolidation des résolutions et des recommandations de la CTOI*

SOUMIS PAR : GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RECUEIL, 3 AVRIL 2013

Contexte

En 2011, la Commission a adopté la Résolution 11/01 *Concernant la consolidation des résolutions et des recommandations de la CTOI*. Cette résolution reconnaît l'intérêt d'améliorer la cohérence et l'accessibilité des résolutions et recommandations de la CTOI (collectivement dénommées mesures de conservation et de gestion ou MCG). Cette résolution note que ce travail sera probablement complexe et pourrait avoir de multiples conséquences, de nature légale, de procédure ou pratique. La résolution a également établi un groupe de travail qui guidera l'élaboration du Recueil des MCG de la CTOI.

Après la 15e session de la Commission, le Secrétariat de la CTOI a appelé les membres intéressés à proposer des personnes pour participer à ce groupe de travail. Avec le financement du programme de l'Union européenne SmartFish, le groupe de travail, par le biais du Secrétariat de la CTOI, a contacté la Commission de l'océan Indien (COI), organisme d'exécution de ce programme, pour l'aider à réaliser ce travail. Après un important retard, le contrat fut attribué à deux consultants, pour réaliser ce travail conformément aux termes de référence arrêtés en février/mars 2012.

En mars 2012, le Secrétariat de la CTOI a préparé un document pour informer la Commission et le groupe de travail des MCG existantes qui, bien qu'elles n'aient pas été révoquées ou remplacées, pourraient être obsolètes ou plus applicables à la gestion des thons et des espèces apparentées dans l'océan Indien.

Entre avril et mai 2012, les consultants, par le biais de la COI, ont fourni au Secrétariat de la CTOI et au groupe de travail une série de documents. Le document concernant la structure du recueil fut proposé au groupe de travail lors de la 16e session de la Commission, en avril 2012. Lors d'une réunion du groupe de travail en marge de la 16e session de la Commission, le groupe de travail a déclaré que les documents fournis par les consultants fournissaient un contexte utile pour le groupe de travail, à partir duquel des recommandations pourrait être élaborées et affinées.

Tout au long de l'année 2012, le groupe de travail a continué ses travaux par le biais de communications électroniques. Le groupe de travail a élaboré 7 recommandations pour examen par la Commission, résumées ci-dessous.

Résumé des discussions

1. *Redondances et incohérences dans les résolutions et recommandations actives de la CTOI*

Lors de la 16e session de la Commission, le Secrétariat de la CTOI a présenté le document IOTC-2012-S16-07 qui listait 17 MCG (9 résolutions et 8 recommandations) qui, bien qu'elles n'aient pas été révoquées ou remplacés, pourraient être obsolètes ou plus applicables à la gestion des thons et des espèces apparentées dans l'océan Indien. L'action suggérée était de révoquer ces 17 MCG, dans la mesure où elles étaient redondantes, ou bien le travail qu'elles concernaient avait été accompli, ou bien elles avaient été rendues obsolètes par d'autres MCG sans avoir été remplacées.

Tous les membres du groupe de travail n'ont pas fourni leur opinion sur cette question, mais parmi ceux qui l'ont fait il y avait un consensus sur le fait que les résolutions et recommandations suivantes n'étaient plus valides et devraient être révoquées :

Résolutions 98/03, 99/01, 99/03, 00/01, 00/02, 01/04, 01/07, 02/08, 03/01, 03/07, et
Recommandations 01/01, 02/06, 02/07, 03/04, 03/05, 03/06, 05/06.

Il fut également reconnu que 6 MCG avaient été partiellement accomplies ou étaient partiellement redondantes et que ces MCG devraient être intégrées dans des mesures plus récentes. Le groupe de travail a considéré que les MCG suivantes devraient être intégrées dans des mesures existantes, puis remplacées ou révoquées :

Résolutions 01/02, 01/03, 03/03, 05/03, 07/01, et
Recommandation 05/07.

Le groupe de travail a également identifié 5 résolution et recommandations de nature de procédure ou administrative, y compris la résolution 98/05 qui a été remplacée par la résolution 03/02. Le groupe de travail est d'avis que ces résolutions devraient être intégrées au Règlement intérieur de la CTOI avant d'être révoquées. Cela inclurait l'amendement de la résolution 98/05 avec la résolution 03/02 avant son incorporation dans le Règlement intérieur :
Résolutions 98/05, 02/09, 03/02, 10/05 et 10/09.

2. *Proposition de structure pour le Recueil de la CTOI*

a. Version imprimée du Recueil des résolutions et recommandations

Le groupe de travail a indiqué que l'idée d'un recueil était qu'il pouvait être, si besoin, imprimé. Partant, il n'existe qu'un nombre limité de solutions pour la structure d'un tel recueil.

Le groupe de travail a noté que de nombreuses MCG adoptées durant les premières années de la Commission ont par la suite été révoquées ou amendées et qu'une solution serait donc de structurer le recueil en ordre chronologique inverse.

Une autre solution serait de l'organiser par thèmes (espèces, prises accessoires, engins, commerce et mesures commerciales, exigences de déclarations, SCS et autres), chaque thème devenant un titre de chapitre. Cela permettrait ainsi aux nouvelles MCG d'être ajoutées ou enlevées selon les besoins tout en conservant ensemble les mesures similaires.

b. Base de données en ligne des résolutions et recommandations

Le groupe de travail a noté les autres initiatives prises par le Secrétariat de la CTOI, en particulier concernant la mise à jour du site Internet et le développement d'une base de données en ligne pour les MCG de la Commission. Le Secrétariat a entrepris un projet de « Développement d'une base de données en ligne pour les MCG de la Commission » par le biais du projet « Asie, Caraïbes, Pacifique (ACP) Fish II », financé par l'UE.

L'avis du groupe de travail fut demandé au début de ce projet. Celui-ci a suggéré que la base de données en ligne devrait être organisée par thèmes, qu'elle devrait être cherchable, et qu'elle devrait inclure les résolutions à de multiples endroits pour permettre des références croisées lorsque des résolutions couvrent plusieurs thématiques ou ont plusieurs fonctions. Le groupe de travail a approuvé les thèmes suggérés par les consultants qui ont réalisé le travail sur le recueil. Ces thèmes servant à regrouper les MCG sont : espèces, prises accessoires, engins, commerce et mesures commerciales, exigence de déclarations, SCS et « autres ».

3. *Autres questions*

Le groupe de travail a relevé un certain nombre de questions concernant la revue des MCG.

a. Règlement intérieur

Comme mentionné plus haut, le groupe de travail a identifié un certain nombre de MCG de nature administrative. Le groupe de travail considère qu'il serait préférable que ces mesures administratives soient incorporées dans le Règlement intérieur de la CTOI. Par ailleurs, il a été indiqué que le Règlement intérieur a été élaboré et adopté il y a de nombreuses années et qu'on peut se poser la question de son adéquation avec la nature actuelle de la CTOI.

Le groupe de travail a également rappelé l'article XVI du Règlement intérieur qui décrit les méthodes d'amendement du règlement. L'article XVI indique que « *Les amendements ou additifs au présent Règlement peuvent être, à la demande d'une délégation, adoptés en séance plénière à la majorité des deux tiers des membres de la Commission, à condition que des copies des propositions d'amendements ou d'additifs aient été distribuées ou communiquées aux délégations 60 jours au moins avant la séance de la Commission.* »

Le groupe de travail indique que les mesures administratives concernées devraient être incorporées dans le Règlement intérieur et que les membres devraient envisager une révision du Règlement intérieur afin de s'assurer de sa pertinence pour la CTOI actuelle et, si nécessaire, prendre en compte les meilleures pratiques internationales. Cette proposition peut être mise à la disposition de la Commission pour discussion de cette question.

b. Avis juridique

Le groupe de travail a noté que les consultants employés par la COI pour réaliser l'examen des MCG n'ont pas fourni de conclusions sur les incohérences ou les redondances juridiques dans les MCG de la CTOI, par rapport à l'Accord portant création de la CTOI et par rapport au droit international.

Le groupe de travail indique qu'il est urgent que ce travail soit réalisé en priorité et que, de préférence, il devrait être réalisé par un professionnel ayant de l'expérience dans les traités internationaux et le droit de la pêche international.

Recommandations à la Commission :

1. Que la Commission **PRENNE CONNAISSANCE** du document préparé par le groupe de travail.

2. Que la Commission **APPROUVE** la proposition de remplacer les Résolutions 98/03, 99/01, 99/03, 00/01, 00/02, 01/04, 01/07, 02/08, 03/01 et 03/07, ainsi que les Recommandations 01/01, 02/06, 02/07, 03/04, 03/05, 03/06 et 05/06.

3. Que la Commission **NOTE** que les Résolutions 01/02, 01/03, 03/03, 05/03 et 07/01, ainsi que la Recommandation 05/07, devraient être incorporées dans des résolutions existantes avant d'être remplacées/révoquées et que la Commission **CHARGE** le Secrétariat d'entreprendre l'amendement des MCG avec les résolutions existantes concernées, pour examen par la Commission lors de sa 18e session en 2014.

4. Que la Commission **EXAMINE** une proposition de révision du Règlement intérieur de la CTOI pour y inclure, au moins, les résolutions à caractère administratif 98/05, 02/09, 03/02, 10/05 et 10/09.

5. Que la Commission **ENVISAGE** de demander à un groupe de travail formé de CPC intéressées de réviser le Règlement intérieur de la CTOI en s'assurant qu'il reflète fidèlement les caractéristiques actuelles des activités de la Commission. Ce groupe de travail fournirait un rapport contenant ses recommandations au plus tard 90 jours avant la prochaine réunion de la Commission, afin que, comme prévu par l'Article XVI de Règlement intérieur, « *Les amendements ou additifs au présent Règlement [puissent] être, à la demande d'une délégation, adoptés en séance plénière à la majorité des deux tiers des membres de la Commission, à condition que des copies des propositions d'amendements ou d'additifs aient été distribuées ou communiquées aux délégations 60 jours au moins avant la séance de la Commission.* »

6. Que la Commission **EXAMINE** et **ADOPTE** une structure révisée pour la version imprimable du recueil, notant les deux structures identifiées par le groupe de travail :
   i. ordre chronologique inverse des MCG actives
   ii. organisation par thèmes des MCG actives

7. Que la Commission **DEMANDE** au Secrétariat de faciliter un examen juridique des MCG, en particulier en vue d'identifier les incohérences entre les MCG de la CTOI restantes, l'Accord portant création de la CTOI, le Règlement intérieur révisé et le droit international, d'ici à la 18e session annuelle de la CTOI. Afin de réaliser cette tâche, la Commission devra allouer des ressources budgétaires prises sur les budgets 2013 et 2014 de la CTOI.